

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIid à vocation d'activités industrielles
- Zone UIis à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIp à vocation d'activités aéroporitaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone AI Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réapproché
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

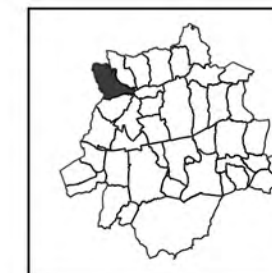
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Pour information

- Etang
- Digues
- Monument historique



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone Uem à vocation d'activités militaires
 - Zone Uia à vocation d'activités artisanales
 - Zone Uial à vocation d'activités de loisirs
 - Zone Uid à vocation d'activités industrielles
 - Zone Uids à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone Uig à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone Uip à vocation d'activités aéroporitaires Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUa à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone AI Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- ##### Prescriptions
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réapproché
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

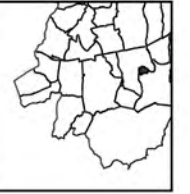
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Pour information

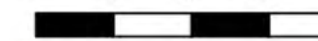
- Digues
- Monument historique

Bièvre Isère Communauté PLUi de Bièvre Isère Commune de BRESSIEUX

4-2-1- Règlement graphique Plan d'ensemble - 1/4000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIid à vocation d'activités industrielles
- Zone UIIs à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

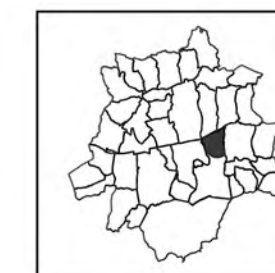
Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

Légende

Zonage

Contour

-  Zone UA tissus anciens
-  Zone UB tissus mixtes
-  Zone UR secteur de renouvellement urbain
-  Zone UC secteur pavillonnaire
-  Zone UD secteur habitat peu dense
-  Zone UE1 secteur de hameau des villages excentrés
-  Zone UE2 à vocation d'équipements
-  Zone UE3 à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
-  Zone UE4 à vocation d'activités de camping
-  Zone UE5 à vocation d'activités ferroviaires
-  Zone UE6 à vocation d'activités militaires
-  Zone UI1a à vocation d'activités artisanales
-  Zone UI1aL à vocation d'activités de loisirs
-  Zone UI2 à vocation d'activités industrielles
-  Zone UI3 à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'exerce l'arcueil d'une clientèle
-  Zone UI4 à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
-  Zone UI4a à vocation d'activités aéroportuaires - Grenoble Air Parc
-  Zone IAU1 mixte à court terme densité UB
-  Zone IAU1 mixte à court terme densité UC
-  Zone IAU1a à vocation d'équipement à court terme
-  Zone IAU1aL à vocation d'activités artisanales à court terme
-  Zone IAU1d à vocation d'activités industrielles à court terme
-  Zone IAU1T à vocation d'équipement touristique
-  Zone 2AU1 à vocation mixte à long terme
-  Zone 2AU1a à vocation d'activités d'équipement
-  Zone 2AU1L à vocation d'activités à long terme
-  Zone A Agricole
-  Zone A Agricole inconstructible
-  Zone N Naturelle

Prescription

-  Emplacement réservé
-  Emplacement réservé mixité sociale
-  Servitude de pré-localisation
-  Secteur de mixité sociale
-  Changement de destination autorisé
-  Périmètre des OAP
-  Périmètre de STECAL
-  Périmètre de carrière
-  Bâtiment agricole soumis à réciprocité
-  Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
Patrimoine à protéger au titre de l'article
L151-19 du CU

- ◆ petit patrimoine intéressant
- ◆ petit patrimoine remarquable

- ★ Patrimoine intéressant
- ★ Patrimoine remarquable
- ★ Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre

- l'article L151-23 du CU
- ★ Arbre remarquable
 - Haies intéressantes
 - Haies remarquables
 - Haies exceptionnelles
 - Haies à créer

☐ Protections paysagères et patrimoniales

- Points de vue identifiés
- Point de vue intéressant
 - Point de vue remarquable
 - Point de vue exceptionnel
 - Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles
Protections environnementales

- Protection environnementale**
-  Corridor prioritaire
 -  Corridor remarquable
 -  Espace alluvial de bon fonctionnement
 -  Pelouse sèche à protéger
 -  Réservoir de biodiversité remarquable
 -  Réservoir de biodiversité exceptionnelle
 -  Zone humide

Risques naturels

-  Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
 -  Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
 -  Etang
 -  Digues
- Pour information**
-  Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de BRION

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone UIa à vocation d'activités artisanales
 - Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UIId à vocation d'activités industrielles
 - Zone UIId à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUId à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone Ai Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

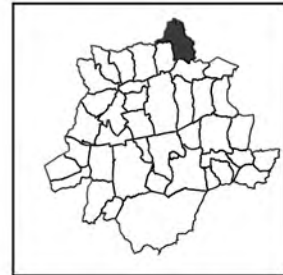
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEf à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone UIa à vocation d'activités artisanales
 - Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UIid à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UIr à vocation d'activités aéroporaires
 - Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUIa à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUId à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUIr à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone AI Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocity
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

Digues

Pour information

- Monument historique



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissu anciens
- Zone UB tissu mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone Uta à vocation d'activités artisanales
- Zone Ula à vocation d'activités de loisirs
- Zone UId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIdS à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone Ulg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone Ulp à vocation d'activités aéronautiques
- Grenoble Air Parc
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUA à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUA à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUA à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUA à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AUA à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUA à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUA à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocity
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Pour information

- Digues
- Monument historique



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone Ufa à vocation d'activités artisanales
- Zone Ufal à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIa à vocation d'activités industrielles
- Zone UIas à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIv à vocation d'activités aéroporitaires - Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUa à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AU à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUa à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AU à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone AI Agricole Inconstructible
- Zone N Naturelle
- Prescriptions
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocity
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terminis cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

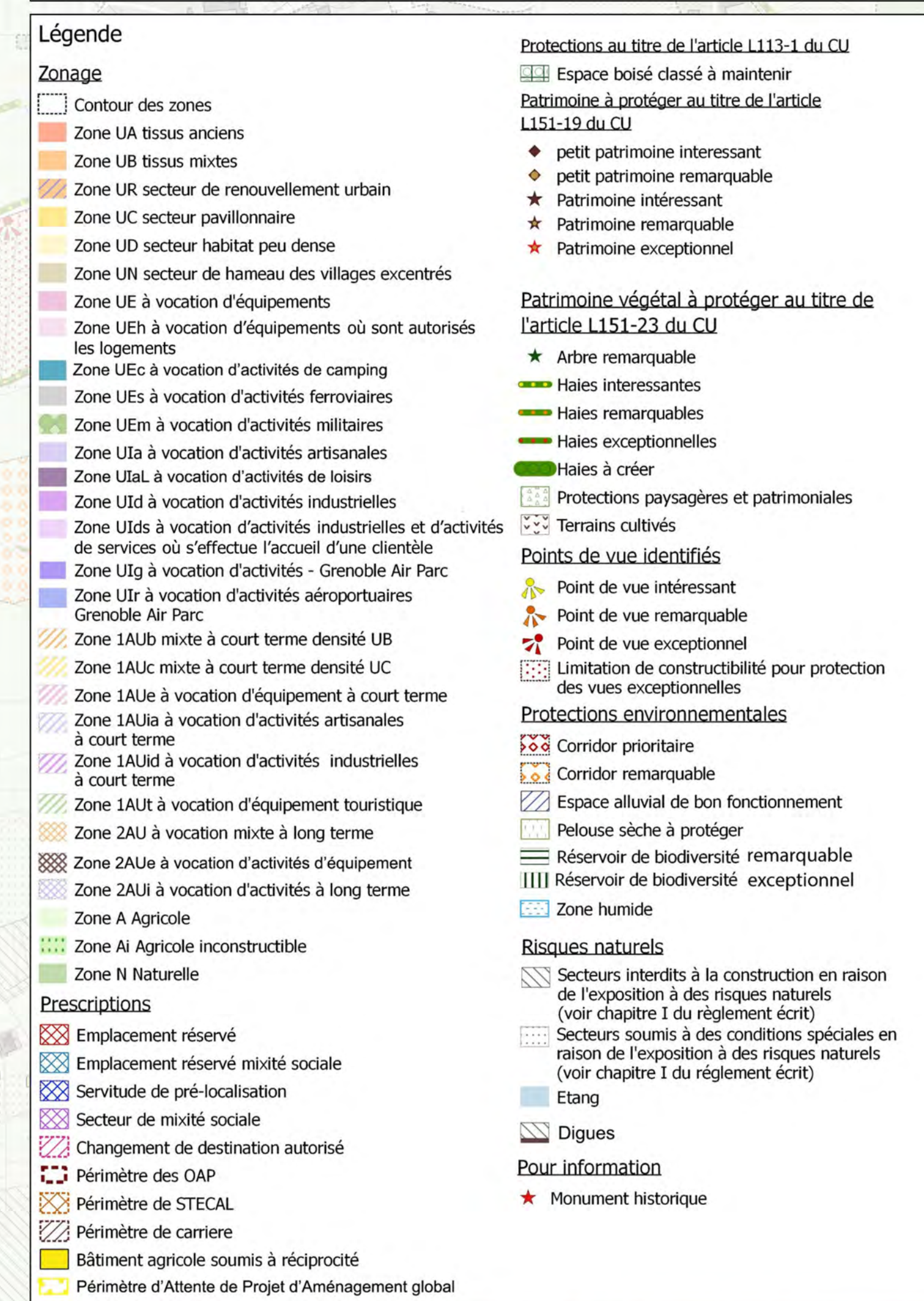
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Réseau sèche à protéger
- Réserve de biodiversité remarquable
- Réserve de biodiversité exceptionnelle
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang

Pour information

- Monument historique





0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA Bissus anciens
- Zone UB Bissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEn à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEo à vocation d'activités de camping
- Zone Ute à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone Uta à vocation d'activités artisanales
- Zone Ula à vocation d'activités de loisirs
- Zone Uid à vocation d'activités industrielles
- Zone Uia à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'exerce l'activité d'une clientèle
- Zone Uig à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone Uir à vocation d'activités aéroportuaires
- Zone Uir à vocation d'activités aéroportuaires
- Zone 1Aub mixte à court terme densité UB
- Zone 1Auc mixte à court terme densité UC
- Zone 1Aue à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1Aua à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1Aui à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1Auj à vocation d'équipement touristique
- Zone 1Auk à vocation mixte à long terme
- Zone 2Aue à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2Aui à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Perimètre des OAP
- Perimètre de STECAL
- Perimètre de carrières
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Perimètre d'attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L151-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Protections paysagères et patrimoniales

- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Réserve de biodiversité remarquable
- Réserve de biodiversité exceptionnelle
- Etang

Protections environnementales

- Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang

Digues

- Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de LA FORTERESSE

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone UIa à vocation d'activités artisanales
 - Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UIld à vocation d'activités industrielles
 - Zone UIlds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIlg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UItr à vocation d'activités aéroportuaires - Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUIa à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUIld à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUItr à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone AI Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocity
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de LE MOTTIER

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEn à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone Ula à vocation d'activités artisanales
- Zone Ulaa à vocation d'activités de loisirs
- Zone Uld à vocation d'activités industrielles
- Zone Uldi à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone Ulg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone Ulf à vocation d'activités aéroportuaires
- Zone Ulf Parc
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUA à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUI à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUT à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Protections paysagères et patrimoniales

- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

- Digues

Pour information

- Monument historique



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UF secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEs à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone Ufa à vocation d'activités artisanales
 - Zone Ufal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UG à vocation d'activités industrielles
 - Zone UG à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UG à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UG à vocation d'activités aéroportuaires
 - Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUa à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUd à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AU à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AU à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone Ai Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Préscriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocity
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-13 du CU
- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang

Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de LONGECHENAL

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone UIa à vocation d'activités artisanales
 - Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UIid à vocation d'activités industrielles
 - Zone UIids à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UIr à vocation d'activités aéroporuelles Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUl à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone Ai Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

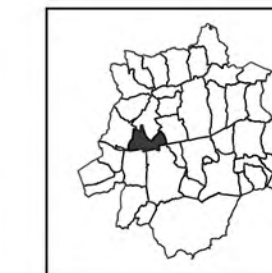
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

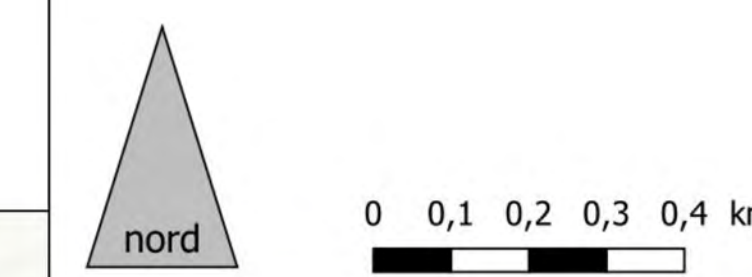
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang
- Digues

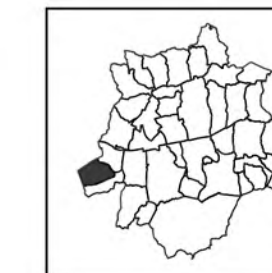
Pour information

- Monument historique



Légende	
Zonage	
	Contour des zones
	Zone UA tissus anciens
	Zone UB tissus mixtes
	Zone UR secteur de renouvellement urbain
	Zone UC secteur pavillonnaire
	Zone UD secteur habitat peu dense
	Zone UI secteur de hameau des villages excentrés
	Zone UE à vocation d'équipements
	Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
	Zone UEc à vocation d'activités de camping
	Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
	Zone UEm à vocation d'activités militaires
	Zone Ula à vocation d'activités artisanales
	Zone Ulat à vocation d'activités de loisirs
	Zone Uli à vocation d'activités industrielles
	Zone Uld à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
	Zone Ulg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
	Zone Uir à vocation d'activités aéronautiques
	Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
	Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
	Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
	Zone 1AUIa à vocation d'activités artisanales à court terme
	Zone 1AUIb à vocation d'activités industrielles à court terme
	Zone 1AUIc à vocation d'équipement touristique à court terme
	Zone 2AU à vocation mixte à long terme
	Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement à long terme
	Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
	Zone A Agricole
	Zone AI Agricole inconstructible
	Zone NI Naturelle
Prescriptions	
	Emplacement réservé
	Emplacement réservé mixité sociale
	Servitude de pré-localisation
	Secteur de mixité sociale
	Changement de destination autorisé
	Périmètre des OAP
	Périmètre de STECAL
	Périmètre de carrière
	Bâtiment agricole soumis à réciprocity
	Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L113-1 du CU	
	Espace bois classé à maintenir
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	
	petit patrimoine intéressant
	petit patrimoine remarquable
	Patrimoine intéressant
	Patrimoine remarquable
	Patrimoine exceptionnel
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU	
	Arbre remarquable
	Haies intéressantes
	Haies remarquables
	Haies exceptionnelles
	Haies à créer
	Protections paysagères et patrimoniales
	Terrains cultivés
Points de vue identifiés	
	Point de vue intéressant
	Point de vue remarquable
	Point de vue exceptionnel
	Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
Protections environnementales	
	Corridor prioritaire
	Corridor remarquable
	Espace alluvial de bon fonctionnement
	Pelouse sèche à protéger
	Réservoir de biodiversité remarquable
	Réservoir de biodiversité exceptionnel
	Zone humide
Risques naturels	
	Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
	Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
	Etang
	Digues
Pour information	
	Monument historique





0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEC à vocation d'activités de camping
- Zone UES à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEM à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIid à vocation d'activités industrielles
- Zone UIis à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIp à vocation d'activités aéronautiques
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUa à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUIa à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AU à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUa à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone AI Agricole inconstructible
- Zone NI Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixte sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réapproché
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

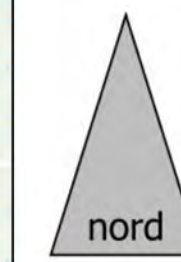
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Pour information

- Etang
- Digues
- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de MARNANS

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEem à vocation d'activités militaires
- Zone Ula à vocation d'activités artisanales
- Zone UlaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone Uld à vocation d'activités industrielles
- Zone Ulds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone Ulg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone Ulr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de MONTFALCON

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIIs à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUIa à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUIId à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUI à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

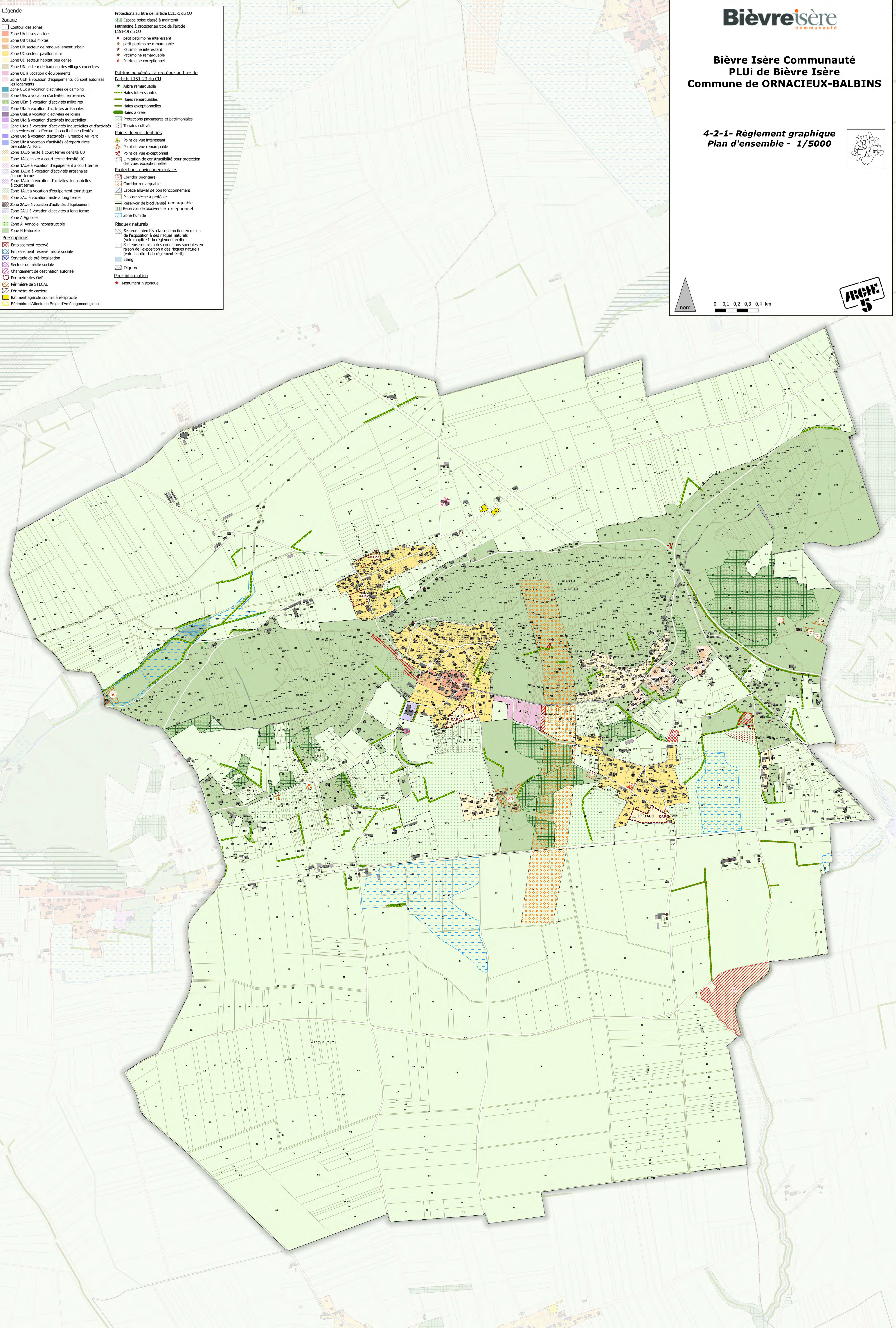
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

Digues

Pour information

- Monument historique





0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEn à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone Ula à vocation d'activités artisanales
 - Zone UlaL à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UId à vocation d'activités industrielles
 - Zone UIde à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
 - Zone IAUb mixte à court terme densité UB
 - Zone IAUc mixte à court terme densité UC
 - Zone IAUe à vocation d'équipement à court terme
 - Zone IAUia à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone IAUid à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone IAUit à vocation d'équipement touristique
 - Zone ZAU à vocation mixte à long terme
 - Zone ZAUe à vocation d'activités d'équipement
 - Zone ZAUil à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone AI Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Holies intéressantes
- Holies remarquables
- Holies exceptionnelles
- Holies à créer

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réserve de biodiversité remarquable
- Réserve de biodiversité exceptionnelle
- Zone humide

Risques naturels

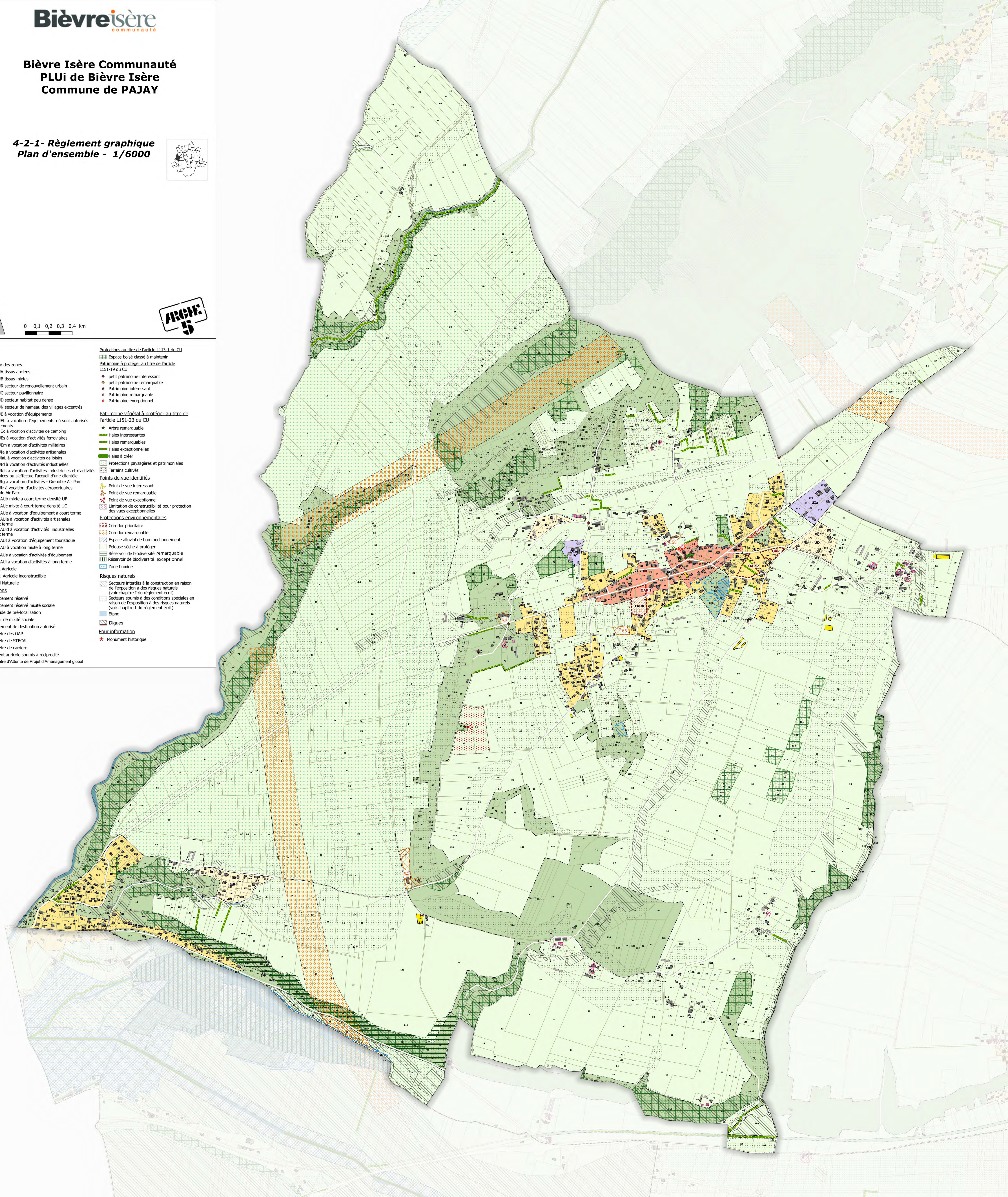
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

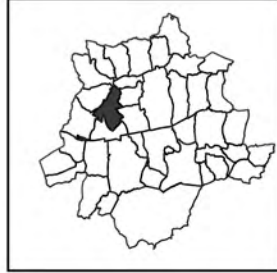
Etang

Digues

Pour information

- Monument historique





0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIid à vocation d'activités industrielles
- Zone UIds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires
- Grenoble Air Parc
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUa à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUi à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AUa à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone AI Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocity
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

Digues

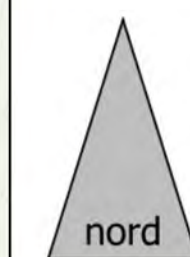
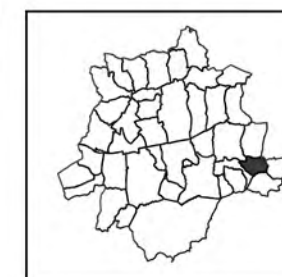
Pour information

- Monument historique



Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de PLAN

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEem à vocation d'activités militaires
- Zone UIa à vocation d'activités artisanales
- Zone UIaL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UIId à vocation d'activités industrielles
- Zone UIIs à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUId à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUi à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle
- Prescriptions
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocity
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aénagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

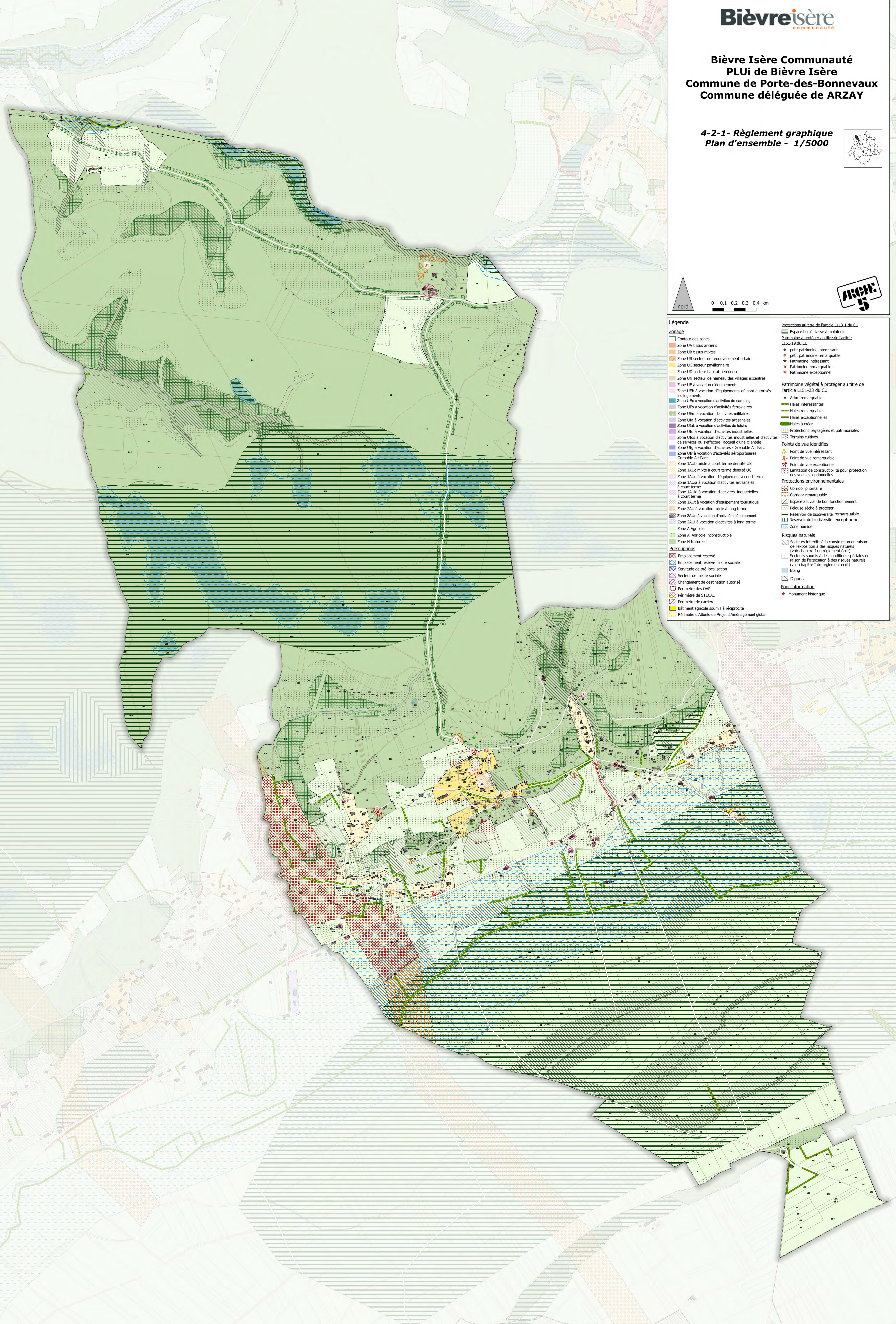
Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang

Digues

Pour information

- Monument historique



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

Légende

700000

- Zonages**
-  Contour des zones
 -  Zone UA tissu ancien
 -  Zone UB tissu mixtes
 -  Zone UR secteur de renouvellement urbain
 -  Zone UC secteur pavillonnaire
 -  Zone UD secteur habitat peu dense
 -  Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
 -  Zone UE1 à vocation d'équipements
 -  Zone UE2 à vocation d'équipements ou soit autorisés les logements
 -  Zone UE3 à vocation d'activités de camping
 -  Zone UE4 à vocation d'activités ferroviaires
 -  Zone UE5 à vocation d'activités militaires
 -  Zone UA1 à vocation d'activités artisanales
 -  Zone UA2 à vocation d'activités de loisirs
 -  Zone UA3 à vocation d'activités industrielles
 -  Zone UA4 à vocation d'activités industrielles et d'acti de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 -  Zone UA5 à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 -  Zone UA6 mixte à court terme densité UB
 -  Zone UA7 mixte à court terme densité UC
 -  Zone UA8 à vocation d'équipement à court terme
 -  Zone UA9 à vocation d'activités artisanales à court terme
 -  Zone UA10 à vocation d'activités industrielles à court terme
 -  Zone UA11 à vocation d'équipement touristique à court terme
 -  Zone UA12 à vocation mixte à long terme
 -  Zone ZA1 à vocation d'activités d'équipement à long terme
 -  Zone ZA2 à vocation d'activités à long terme
- Zonage d'ordre**

Prescriptions

-  Emplacement réservé
-  Emplacement réservé mixité sociale
-  Servitude de pré-localisation
-  Secteur de mixité sociale
-  Changement de destination autorisé
-  Périmètre des OAP
-  Périmètre de STECAL
-  Périmètre de carrière
-  Bâtiment agricole soumis à réciprocité
-  Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd

Formes bnf et bnf à maintenir

- ◆ petit patrimoine intéressant
- ◆ petit patrimoine remarquable
- ★ Patrimoine intéressant
- ★ Patrimoine remarquable
- ★ Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- ★ Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à gérer

 Protections paysagère

- Points de vue identifiés**
- Point de vue intéressant
 - Point de vue remarquable
 - Point de vue exceptionnel
 - Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

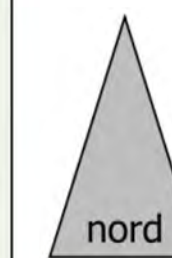
-  Corridor prioritaire
-  Corridor remarquable
-  Espace alluvial de bon fonctionnement
-  Pelouse sèche à protéger
-  Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel

zone humide

- Risques naturels**
-  Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
 -  Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
 -  Etang
 -  Digues
- Pour information**
-  Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de Porte-des-Bonnevaux
Commune déléguée de COMMELLE

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/6000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEf à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone Uia à vocation d'activités artisanales
 - Zone Uilal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone Uild à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone Uilds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone Uilg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone Uilr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUIa à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUID à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUT à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone AI Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de Porte-des-Bonnevaux
Commune déléguée de NANTOIN

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone Ula à vocation d'activités artisanales
 - Zone UlaL à vocation d'activités de loisirs
 - Zone Uld à vocation d'activités industrielles
 - Zone UldIs à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone Ulig à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UliR à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUa à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUd à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone AI Agricole Inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisée
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocity
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer

- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

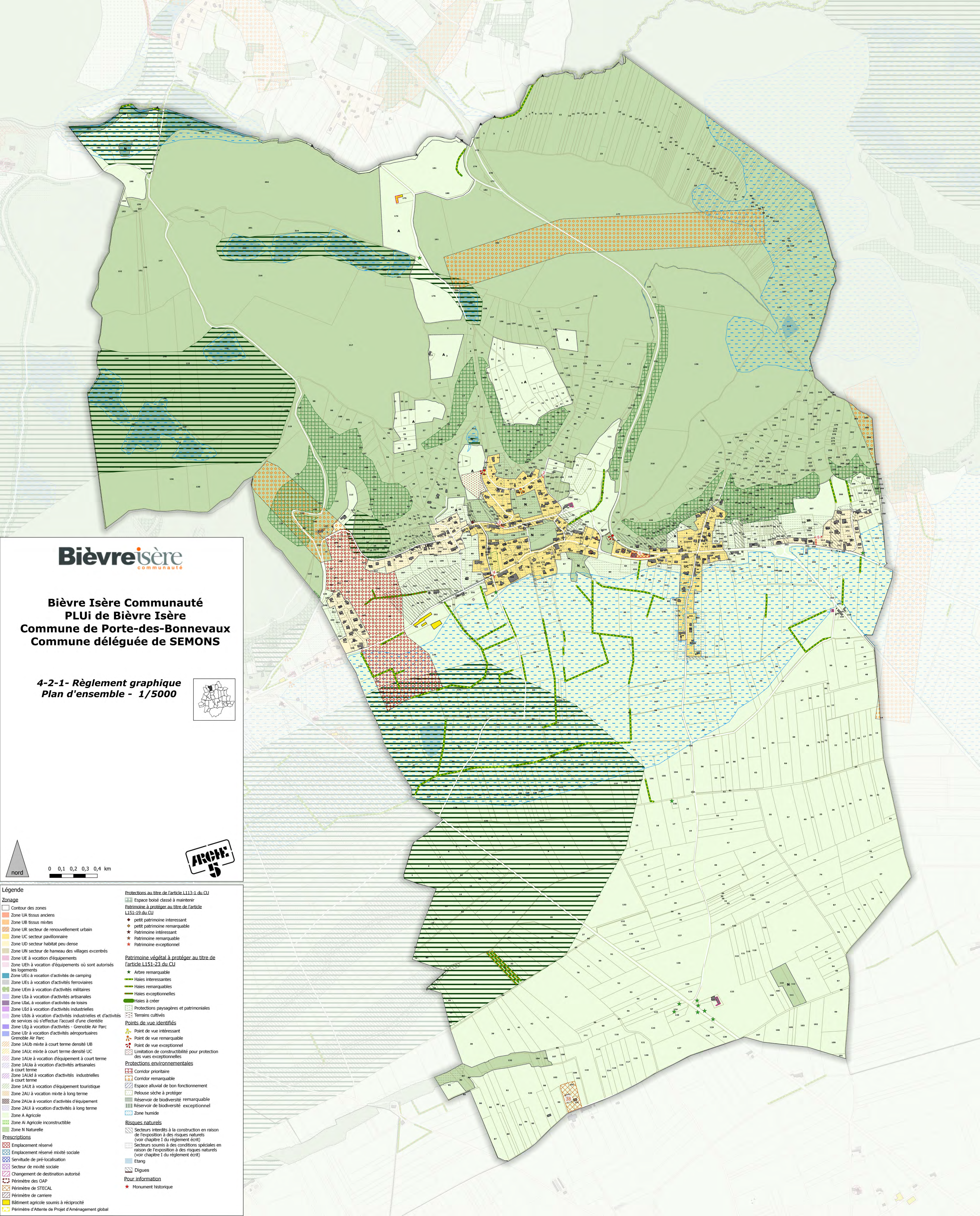
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Pour information

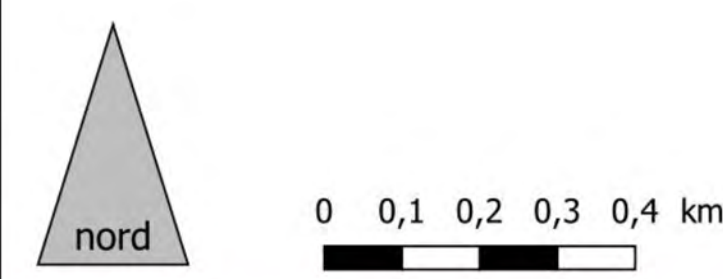
- Etang
- Digues
- Monument historique



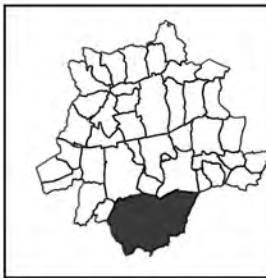
Bièvre isère
communauté

**Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de Porte-des-Bonnevaux
Commune déléguée de SEMONS**

**4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000**



Légende	
Zonage	
	Contour des zones
	Zone UA tissus anciens
	Zone UB tissus mixtes
	Zone UR secteur de renouvellement urbain
	Zone UC secteur pavillonnaire
	Zone UD secteur habitat peu dense
	Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
	Zone UE à vocation d'équipements
	Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
	Zone UEc à vocation d'activités de camping
	Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
	Zone UEm à vocation d'activités militaires
	Zone Ula à vocation d'activités artisanales
	Zone UlaL à vocation d'activités de loisirs
	Zone Uti à vocation d'activités industrielles
	Zone UtiL à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
	Zone UliG à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
	Zone UliR à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
	Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
	Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
	Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
	Zone 1AUIa à vocation d'activités artisanales à court terme
	Zone 1AUId à vocation d'activités industrielles à court terme
	Zone 1AUIt à vocation d'équipement touristique
	Zone 2AUI à vocation mixte à long terme
	Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement
	Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
	Zone A Agricole
	Zone Ai Agricole inconstructible
	Zone N Naturelle
Prescriptions	
	Emplacement réservé
	Emplacement réservé mixité sociale
	Servitude de pré-localisation
	Secteur de mixité sociale
	Changement de destination autorisé
	Périmètre des OAP
	Périmètre de STECAL
	Périmètre de carrière
	Bâtiment agricole soumis à réciprocité
	Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global
Protections au titre de l'article L1113-1 du CU	
	Espace boisé classé à maintenir
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	
	petit patrimoine intéressant
	petit patrimoine remarquable
	Patrimoine intéressant
	Patrimoine remarquable
	Patrimoine exceptionnel
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU	
	Arbre remarquable
	Hales intéressantes
	Hales remarquables
	Hales exceptionnelles
	Hales à créer
	Protections paysagères et patrimoniales
	Terrains cultivés
Points de vue identifiés	
	Point de vue intéressant
	Point de vue remarquable
	Point de vue exceptionnel
	Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
Protections environnementales	
	Corridor prioritaire
	Corridor remarquable
	Espace alluvial de bon fonctionnement
	Pelouse sèche à protéger
	Réservoir de biodiversité remarquable
	Réservoir de biodiversité exceptionnel
	Zone humide
Risques naturels	
	Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
	Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
	Etang
	Digues
Pour information	
	Monument historique



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA Tisserand
- Zone UR Tisserand
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEL à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEI à vocation d'activités de camping
- Zone UEL à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEL à vocation d'activités militaires
- Zone UEL à vocation d'activités artisanales
- Zone UEL à vocation d'activités de loisirs
- Zone UEL à vocation d'activités industrielles
- Zone UEL à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone UEL à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone UEL à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUB à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUB à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUB à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUB à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUB à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUB à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone AI Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixte sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocity
- Périmètre d'Assent de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L113-1 du CU
- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

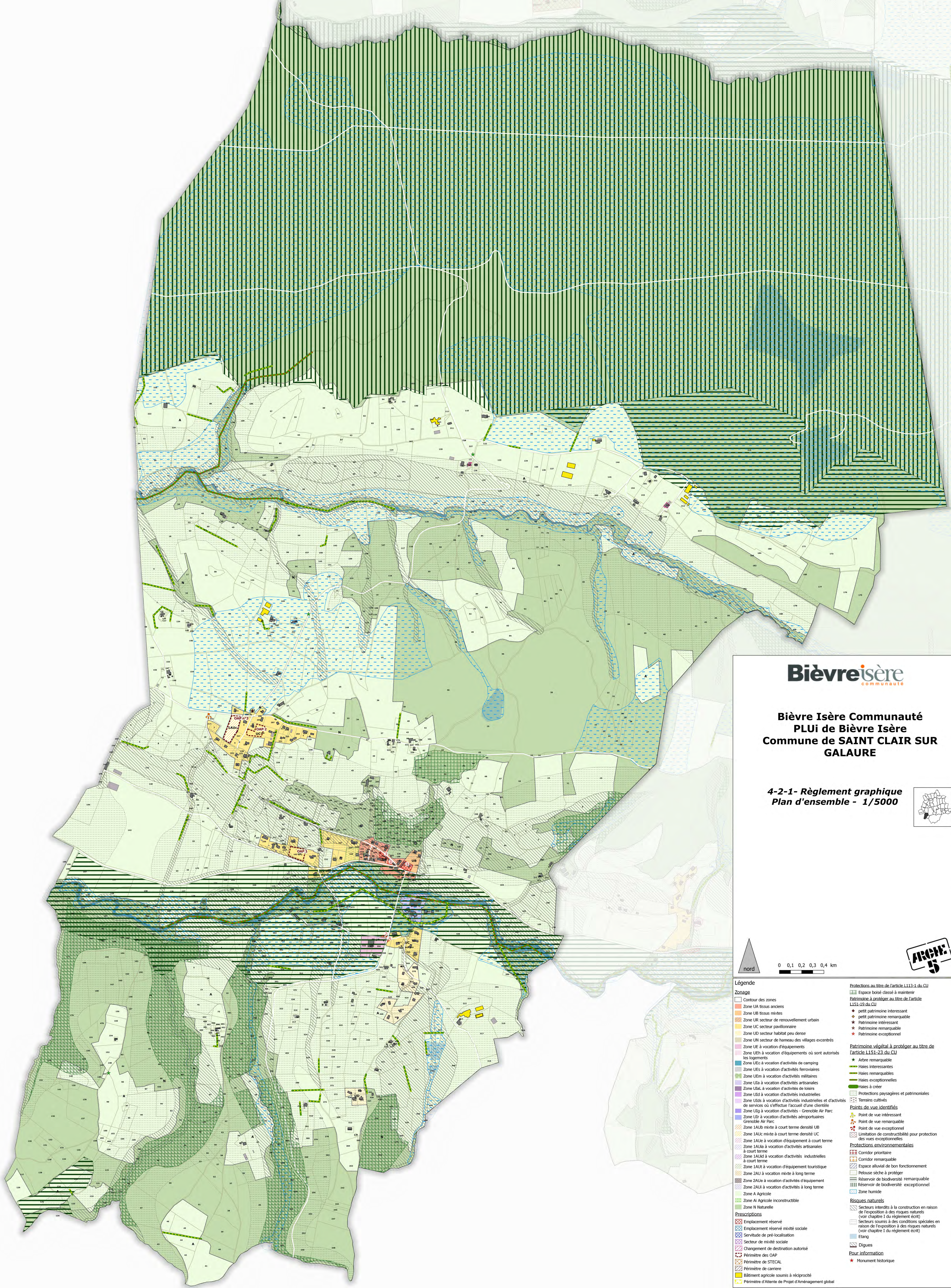
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang

Pour information

- Monument historique



Bièvre isère
communauté

**Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de SAINT CLAIR SUR
GALAURE**

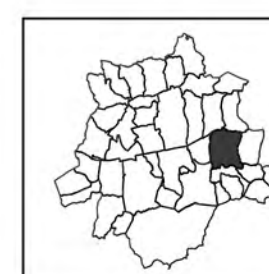
**4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000**



- Légende**
- Zonage**
- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEI à vocation d'activités de camping
 - Zone UEI à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEI à vocation d'activités militaires
 - Zone UEt à vocation d'activités artisanales
 - Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UII à vocation d'activités industrielles
 - Zone UIIa à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UIg à vocation d'activités aéroportuaires
 - Zone 1AUb mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUc mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUa à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUa à vocation d'activités artisanales
 - Zone 2AUa à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AU à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUa à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUa à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone AI Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global
- Protections au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace boisé classé à maintenir
 - Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Arbre remarquable
 - Haies intéressantes
 - Haies remarquables
 - Haies exceptionnelles
 - Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales**
- Terrains cultivés
- Points de vue identifiés**
- Point de vue intéressant
 - Point de vue remarquable
 - Point de vue exceptionnel
 - Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections environnementales**
- Corridor prioritaire
 - Corridor remarquable
 - Espace alluvial de bon fonctionnement
 - Petits sites à protéger
 - Réservoir de biodiversité remarquable
 - Réservoir de biodiversité exceptionnel
 - Zone humide
- Risques naturels**
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
 - Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
 - Digues
- Pour information**
- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de SAINT ETIENNE DE
SAINT GEOIRS

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/6500



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEa à vocation d'activités de camping
- Zone UEf à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEm à vocation d'activités militaires
- Zone Uia à vocation d'activités artisanales
- Zone Uilal à vocation d'activités de loisirs
- Zone Uild à vocation d'activités industrielles
- Zone Uilds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone Uig à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone Uir à vocation d'activités aéroportuaires
- Zone Uirh à vocation d'activités aéroportuaires
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUA à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUd à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 2AUE à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocity
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Digues

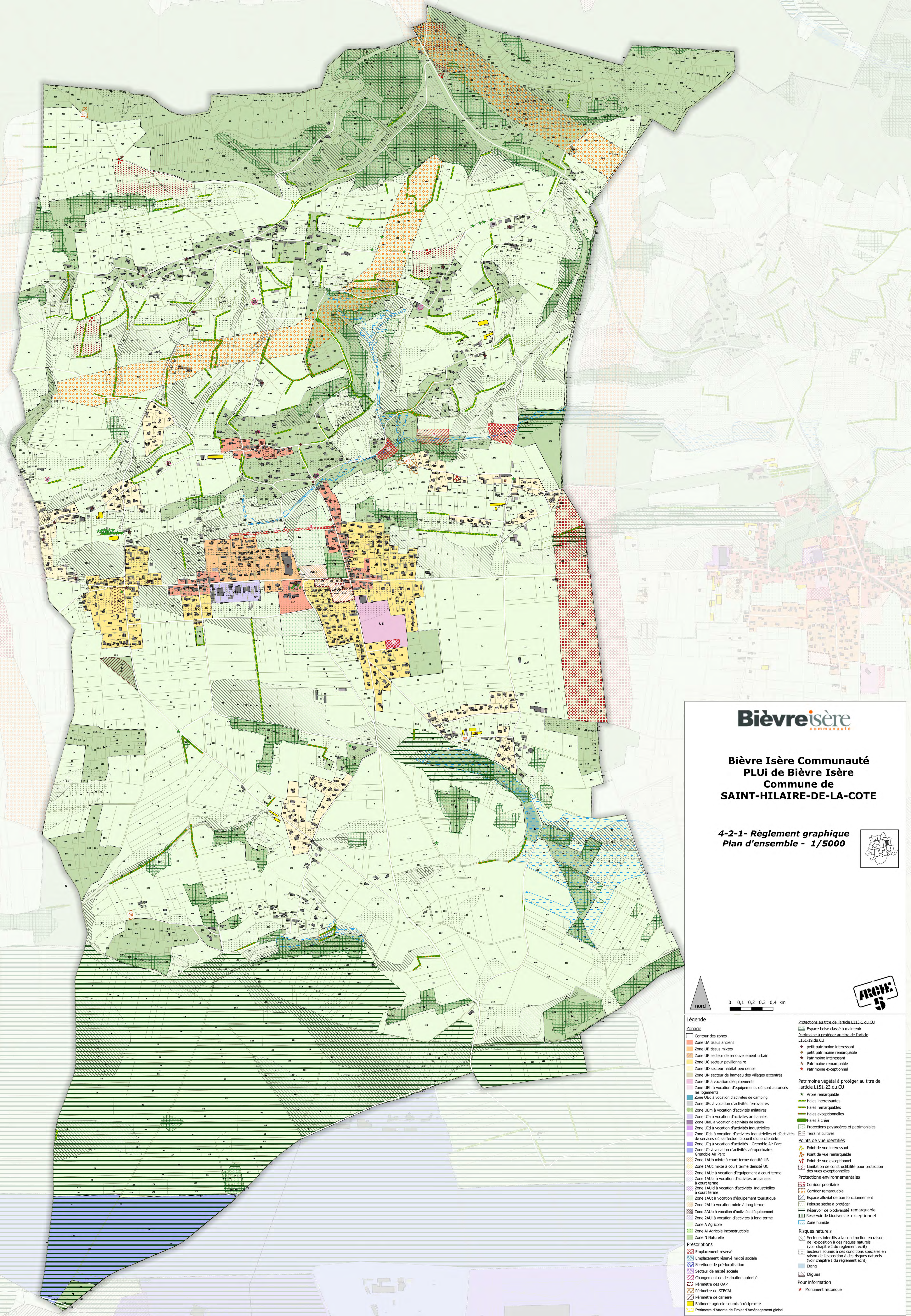
- Digues

Pour information

- Monument historique



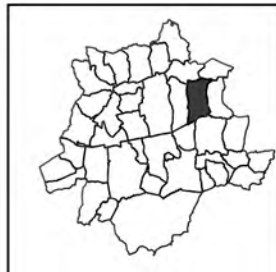
Légende	
Zonage	Protections au titre de l'article L113-1 du CU
Contour des zones	Espace boisé classé à maintenir
Zone UA tissu ancien	Patrimoine à protéger au titre de l'article L113-13 du CU
Zone UR tissu mixte	petit patrimoine remarquable
Zone UR secteur de renouvellement urbain	petit patrimoine remarquable
Zone UC secteur pavillonnaire	Patrimoine remarquable
Zone UD secteur habitat peu dense	Patrimoine remarquable
Zone UN secteur de hameau des villages excentrés	Patrimoine exceptionnel
Zone UE à vocation d'équipements	
Zone UEn à vocation d'équipements où sont autorisés les logements	Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L113-23 du CU
Zone UEc à vocation d'activités de camping	Arbre remarquable
Zone UEf à vocation d'activités ferroviaires	Haies intéressantes
Zone UEm à vocation d'activités militaires	Haies remarquables
Zone Ula à vocation d'activités artisanales	Haies exceptionnelles
Zone Uil à vocation d'activités de loisirs	Haies à créer
Zone Uid à vocation d'activités industrielles	Protections paysagères et patrimoniales
Zone Uda à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Tersins cultivés
Zone Uga à vocation d'activités - Grenoble Air Parc	Points de vue identifiés
Zone Ufa à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc	Point de vue intéressant
Zone 1AUB mixte à court terme dense UB	Point de vue remarquable
Zone 1AUC mixte à court terme dense UC	Point de vue exceptionnel
Zone 1AUA à vocation d'équipement à court terme	Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
Zone 1AUA à vocation d'activités artisanales à court terme	Protections environnementales
Zone 1AUA à vocation d'activités industrielles à court terme	Corridor prioritaire
Zone 1AUA à vocation d'équipement touristique	Corridor remarquable
Zone 2AU à vocation mixte à long terme	Espace alluvial de bon fonctionnement
Zone 2AUA à vocation d'activités d'équipement	Pelouse sèche à protéger
Zone 2AUA à vocation d'activités à long terme	Réservoir de biodiversité remarquable
Zone A Agricole	Réservoir de biodiversité exceptionnel
Zone AI Agricole inconstructible	Zone humide
Zone N Naturelle	Risques naturels
Prescriptions	Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
Emplacement réservé	Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
Emplacement réservé mixité sociale	Etang
Servitude de pré-localisation	Digues
Secteur de mixité sociale	Pour information
Changement de destination autorisé	Monument historique
Périmètre des OAP	
Périmètre de STECAL	
Périmètre de carrière	
Bâtiment agricole soumis à réciprocity	
Périmètre d'Assente de Projet d'Aménagement global	



Bièvre isère
communauté

**Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de
SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE**

**4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000**



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEu à vocation d'activités militaires
- Zone Uia à vocation d'activités artisanales
- Zone Uil à vocation d'activités de loisirs
- Zone Uid à vocation d'activités industrielles
- Zone Uis à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone Uig à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone Uir à vocation d'activités aéroportuaires
- Zone Uilb mixte à court terme densité UB
- Zone Uilc mixte à court terme densité UC
- Zone Uilue à vocation d'équipement à court terme
- Zone Uila à vocation d'activités artisanales
- Zone Uilud à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone Uilut à vocation d'équipement touristique
- Zone Uilul à vocation mixte à long terme
- Zone Uilul à vocation d'activités d'équipement
- Zone Uilul à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU
Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
petit patrimoine intéressant
petit patrimoine remarquable
Patrimoine remarquable
Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
Arbre remarquable

Haies intéressantes
Haies remarquables
Haies exceptionnelles
Haies à créer

Protections paysagères et patrimoniales
Terrains cultivés

Points de vue identifiés
Point de vue intéressant
Point de vue remarquable
Point de vue exceptionnel
Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales
Corridor prioritaire
Corridor remarquable

Espace alluvial de bon fonctionnement
Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
Réservoir de biodiversité remarquable
Réservoir de biodiversité exceptionnel

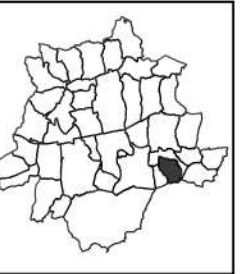
Risques naturels
Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang
Digue

Pour information
Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de SAINT MICHEL DE
SAINT GEOIRS

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone Uia à vocation d'activités artisanales
 - Zone Uilal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone Uid à vocation d'activités industrielles
 - Zone Uids à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone Uig à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone Uir à vocation d'activités aéroporaires Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUIs à vocation d'activités industrielles soumise à des conditions spéciales
 - Zone 1AUT à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement à court terme
 - Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone Ai Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocity
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Protections au titre de l'article R151-31 2° du CU

Secteurs soumis à des conditions spéciales

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

Digues

Pour information

- Monument historique

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de SAINT PAUL D IZEAUX

4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEh à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone UIa à vocation d'activités artisanales
 - Zone UIal à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UIid à vocation d'activités industrielles
 - Zone UIids à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UIr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUia à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AUid à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUT à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone Ai Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB tissus mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UE à vocation de hameau des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEf à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEH à vocation d'activités militaires
- Zone Uta à vocation d'activités artisanales
- Zone Ula à vocation d'activités de loisirs
- Zone Ula à vocation d'activités industrielles
- Zone Ula à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone Ula à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone Ula à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
- Zone 1AUC à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUC à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUC à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUC à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AU à vocation mixte à long terme
- Zone 2AU à vocation d'activités d'équipement
- Zone 2AU à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone AI Agricole inconstructible
- Zone NI Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocité
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L151-19 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

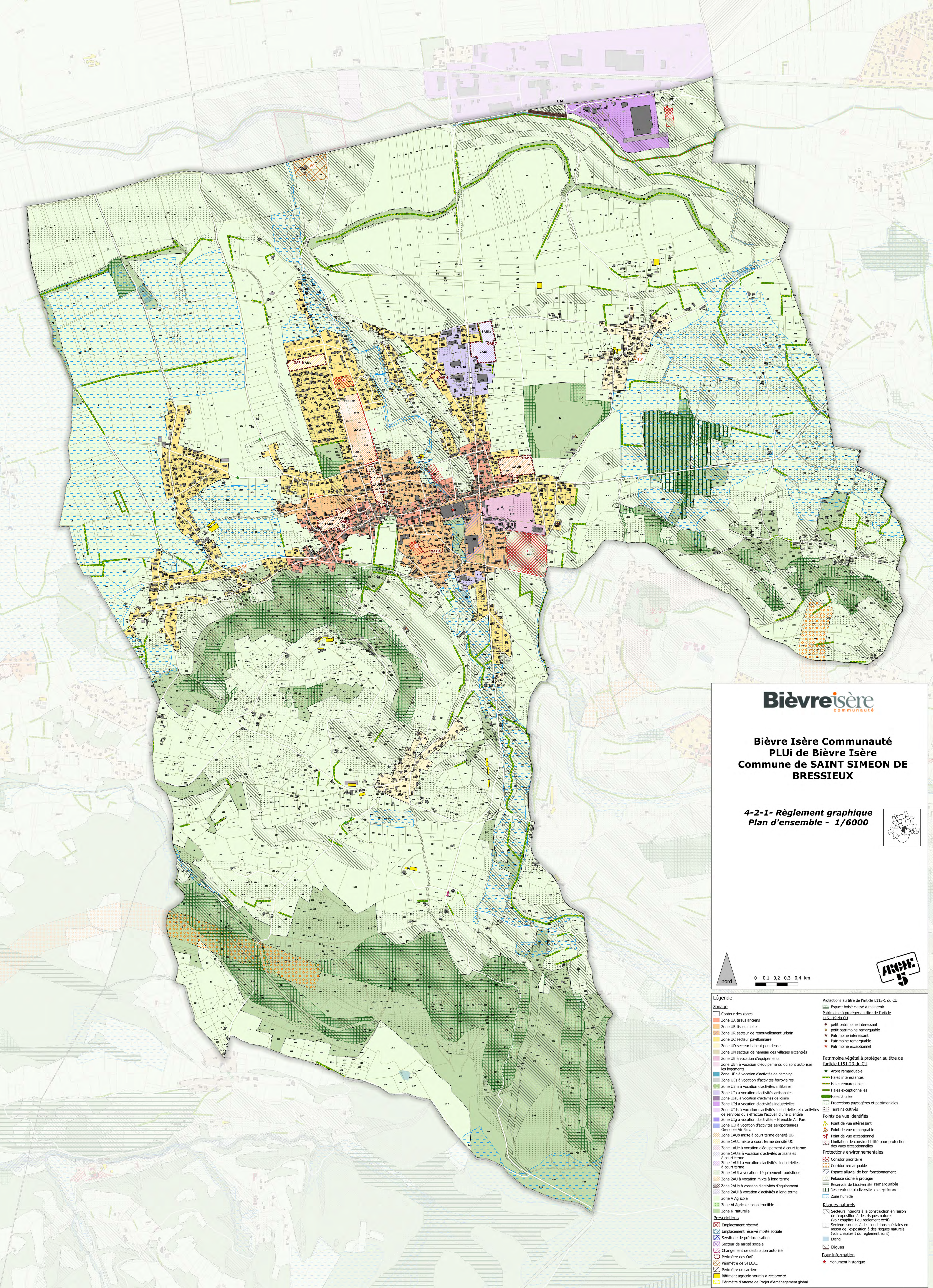
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

Pour information

- Monument historique



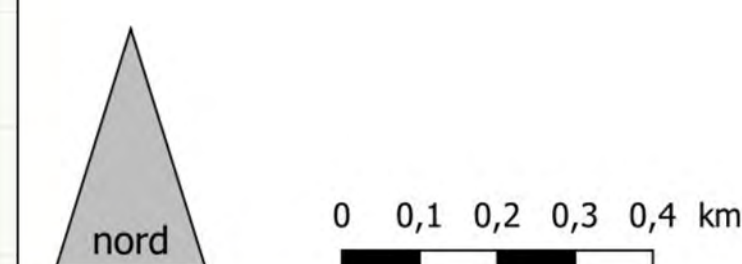
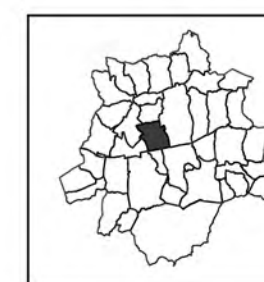
Bièvre isère
communauté

**Bièvre Isère Communauté
PLUI de Bièvre Isère
Commune de SAINT SIMEON DE
BRESSIEUX**

**4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/6000**



Légende	
Zonage	Protections au titre de l'article L113-1 du CU
Contour des zones	Espace boisé dessiné à maintenir
Zone UA tissus anciens	Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
Zone UB tissus mixtes	petit patrimoine intéressant
Zone UR secteur de renouvellement urbain	petit patrimoine remarquable
Zone UC secteur pavillonnaire	Patrimoine intéressant
Zone UD secteur habitat peu dense	Patrimoine remarquable
Zone UN secteur de hameau des villages excentrés	Patrimoine exceptionnel
Zone UE à vocation d'équipements	Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements	Arbre remarquable
Zone UEc à vocation d'activités de camping	Haies intéressantes
Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires	Haies remarquables
Zone UEm à vocation d'activités militaires	Haies exceptionnelles
Zone Uta à vocation d'activités artisanales	Haies à créer
Zone Ula à vocation d'activités de loisirs	Protections paysagères et patrimoniales
Zone Uld à vocation d'activités industrielles	Terrains cultivés
Zone Ulds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Points de vue identifiés
Zone Ulp à vocation d'activités - Grenoble Air Parc	Point de vue intéressant
Zone Ulr à vocation d'activités aéroportuaires	Point de vue remarquable
Zone Ula à vocation d'activités artisanales	Point de vue exceptionnel
Zone 1AUd mixte à court terme densité UB	Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
Zone 1AUc mixte à court terme densité UC	Protections environnementales
Zone 1AUa à vocation d'équipement à court terme	Corridor prioritaire
Zone 1AUla à vocation d'activités artisanales	Corridor remarquable
Zone 1AUd à vocation d'activités industrielles à court terme	Espace alluvial de bon fonctionnement
Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique à court terme	Pelouse sèche à protéger
Zone 2AU à vocation mixte à long terme	Réservoir de biodiversité remarquable
Zone 2AU à vocation d'activités d'équipement à long terme	Réservoir de biodiversité exceptionnelle
Zone 2AU à vocation d'activités à long terme	Zone humide
Zone A Agricole	Risques naturels
Zone AI Agricole inconstructible	Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
Zone N Naturelle	Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
Prescriptions	Etang
Emplacement réservé	Digues
Emplacement réservé mixité sociale	Pour information
Servitude de pré-localisation	Monument historique
Secteur de mixité sociale	
Changement de destination autorisée	
Périmètre des OAP	
Périmètre de STECAL	
Périmètre de carrière	
Bâtiment agricole soumis à réciprocity	
Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global	



Légende	
Zonage	Protections au titre de l'article L113-1 du CU
Contour des zones	Espace boisé classé à maintenir
Zone UA tissus anciens	Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
Zone UB tissus mixtes	petit patrimoine intéressant
Zone UR secteur de renouvellement urbain	petit patrimoine remarquable
Zone UC secteur pavillonnaire	Patrimoine intéressant
Zone UD secteur habitat peu dense	Patrimoine remarquable
Zone UN secteur de hameau des villages excentrés	Patrimoine exceptionnel
Zone UE à vocation d'équipements	
Zone UEs à vocation d'équipements ou sont autorisés les logements	Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
Zone UEs à vocation d'activités de camping	Arbre remarquable
Zone UEs à vocation d'activités ferroviaires	Hales intéressantes
Zone UEm à vocation d'activités militaires	Hales remarquables
Zone Ufa à vocation d'activités artisanales	Hales exceptionnelles
Zone Ufa à vocation d'activités de loisirs	Hales à créer
Zone Utd à vocation d'activités industrielles	Protections paysagères et patrimoniales
Zone Uds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Terrains cultivés
Zone Ulg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc	Points de vue identifiés
Zone Ufr à vocation d'activités aéroportuaires Grenoble Air Parc	Point de vue intéressant
Zone 1AUb mixte à court terme densité UB	Point de vue remarquable
Zone 1AUC mixte à court terme densité UC	Point de vue exceptionnel
Zone 1AUe à vocation d'équipement à court terme	Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
Zone 1AUa à vocation d'activités artisanales à court terme	Protections environnementales
Zone 1AUd à vocation d'activités industrielles à court terme	Corridor prioritaire
Zone 1AUt à vocation d'équipement touristique	Espace alluvial de bon fonctionnement
Zone 2AU à vocation mixte à long terme	Pelouse sèche à protéger
Zone 2AUe à vocation d'activités d'équipement	Réservoir de biodiversité remarquable
Zone 2AUl à vocation d'activités à long terme	Réservoir de biodiversité exceptionnel
Zone A Agricole	Zone humide
Zone Ai Agricole inconstructible	Risques naturels
Zone N Naturelle	Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
Prescriptions	Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
Emplacement réservé	Etang
Emplacement réservé mixité sociale	Digues
Servitude de pré-localisation	Pour information
Secteur de mixité sociale	Monument historique
Changement de destination autorisé	
Périmètre des OAP	
Périmètre de STECAL	
Périmètre de carrière	
Bâtiment agricole soumis à réciprocity	
Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global	



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

Légende

Zonage

- Contour des zones
- Zone UA tissus anciens
- Zone UB secteurs mixtes
- Zone UR secteur de renouvellement urbain
- Zone UC secteur pavillonnaire
- Zone UD secteur habitat peu dense
- Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
- Zone UE à vocation d'équipements
- Zone UEH à vocation d'équipements ou sont autorisés les logements
- Zone UEc à vocation d'activités de camping
- Zone UEf à vocation d'activités ferroviaires
- Zone UEfm à vocation d'activités militaires
- Zone Ula à vocation d'activités artisanales
- Zone Ulaa à vocation d'activités de loisirs
- Zone Uld à vocation d'activités industrielles
- Zone Uldi à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Zone Ulg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
- Zone Uir à vocation d'activités aéroporaires
- Zone Uirp à vocation d'activités aéroporaires
- Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
- Zone 1AUA à vocation d'équipement à court terme
- Zone 1AUAa à vocation d'activités artisanales à court terme
- Zone 1AUAi à vocation d'activités industrielles à court terme
- Zone 1AUAj à vocation d'équipement touristique
- Zone 2AUA à vocation mixte à long terme
- Zone 2AUAi à vocation d'activités d'équipement à long terme
- Zone 2AUAj à vocation d'activités à long terme
- Zone A Agricole
- Zone Ai Agricole inconstructible
- Zone N Naturelle

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale
- Servitude de pré-localisation
- Secteur de mixité sociale
- Changement de destination autorisé
- Périmètre des OAP
- Périmètre de STECAL
- Périmètre de carrière
- Bâtiment agricole soumis à réciprocity
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés

Points de vue identifiés

- Point de vue intéressant
- Point de vue remarquable
- Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour des vues exceptionnelles

Protections environnementales

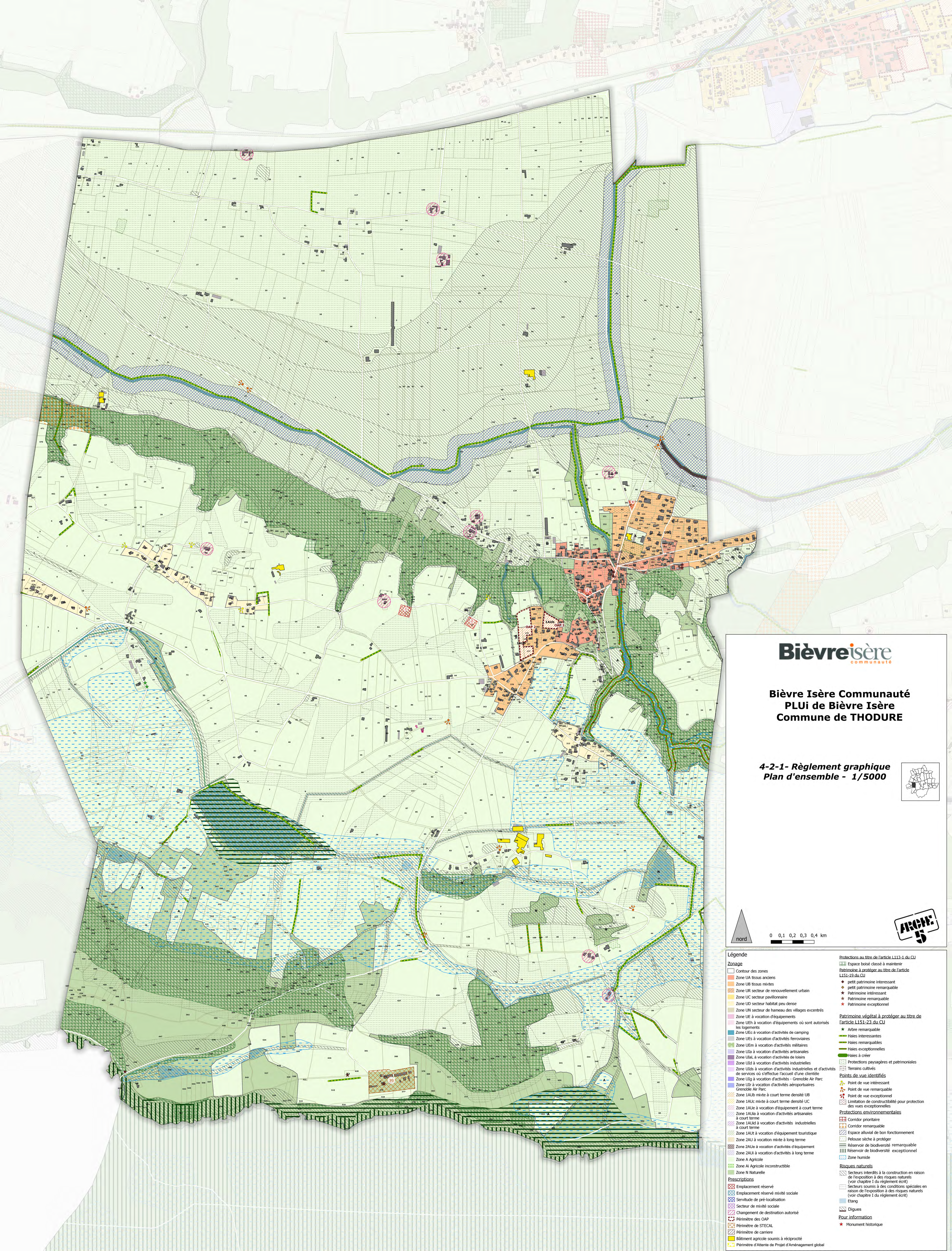
- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions de construction de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Pour information

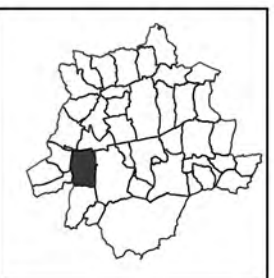
- Monument historique



Bièvre isère
communauté

**Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de THODURE**

**4-2-1- Règlement graphique
Plan d'ensemble - 1/5000**



- Légende**
- Zonage**
- Contour des zones
 - Zone UI tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameaux des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEC à vocation d'activités de camping
 - Zone UEI à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEM à vocation d'activités militaires
 - Zone UEA à vocation d'activités artisanales
 - Zone UIAL à vocation d'activités de loisirs
 - Zone UIID à vocation d'activités industrielles
 - Zone UIIA à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone UIIG à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone UIIR à vocation d'activités aéronautiques
 - Grenoble Air Parc
 - Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUA à vocation d'activités artisanales
 - Zone 1AUI à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUI à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone AI Agricole Inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocity
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global
- Protections au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace boisé classé à maintenir
 - Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Arbre remarquable
 - Haies intéressantes
 - Haies remarquables
 - Haies exceptionnelles
 - Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales**
- Terrains cultivés
- Points de vue identifiés**
- Point de vue intéressant
 - Point de vue remarquable
 - Point de vue exceptionnel
 - Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections environnementales**
- Corridor prioritaire
 - Corridor remarquable
 - Espace alluvial de bon fonctionnement
 - Pelouse sèche à protéger
 - Réservoir de biodiversité remarquable
 - Réservoir de biodiversité exceptionnel
 - Zone humide
- Risques naturels**
- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
 - Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
 - Étang
 - Digues
- Pour information**
- Monument historique

